

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 09 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le neuf avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

<u>Présents</u>: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril -arrivé à 20h14 pour prendre part à la délibération n°2024-33-, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés: BIZE Nicolas, BULENS Bruno, FORT Marie.

Considérant que le quorum est atteint.

Madame ARCHIAPATI Monique a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR:

- AFFAIRES GENERALES:
 - Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024
 - Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »,
- FINANCES:
 - Vote des taux d'imposition,
 - Vote du Budget Prévisionnel 2024,
 - Vote des subventions 2024,
 - Vote du Budget Annexe 2024 production d'énergie photovoltaïque,
 - Budget Annexe 2024 production d'énergie photovoltaïque versement de l'avance et Modalités de remboursement
- DÉCISION DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°2024-31 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024 :</u>

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, également transmis par voie électronique le 03 avril 2024 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

SENS DU VOTE:

Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU
 Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et
 SAUZEAU Éric.

<u>DELIBERATION N°2024-32</u>: Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'Estillac,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération,

ADHERE à « Lot-et-Garonne Ingénierie »,

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger à l'assemblée générale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

SENS DU VOTE:

 Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-33: Vote des taux d'imposition:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines en date du 03 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir sur le vote du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, qui était gelé jusque-là sur son niveau de 2019, soit 6.86% à Estillac.

Le Conseil Municipal doit, après avoir fixé le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'impositions permettront d'atteindre ce produit.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2024). Les bases d'imposition des trois taxes sont fixées par les services fiscaux.

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale attendu, s'élève à 1 933 078 €.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2024 s'élèvera à 3.9 %.

La présente délibération soumise à votre approbation est relative au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, ci-dessous les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023 :

- taux de référence foncier bâti 41,70%. (14,37 % part communale + 27,33% part départementale).
- taux de taxe sur le foncier non bâti : 72,89%
- taux de taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 6,86%.

Pour mémoire la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 27,33% pour le département du Lot-et-Garonne. Cependant, les montants de taxe foncière transférée ne correspondent pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune. Ainsi, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités. Le coefficient correcteur pour notre Commune est de 0,465961.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'augmenter les taux par variation proportionnelle en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1.099999. Par ailleurs, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts : « Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. ». Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la majoration spéciale rendue possible par l'article précédemment mentionné.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2024 avec l'application de la variation proportionnelle, coefficient 1.099999, et de la majoration spéciale de 0,66 points, soit :

- 45,87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 80,18 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 8,21 % pour la taxe d'habitation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	45,87 %
→ Taxe Foncière (non bâti)	80,18 %
→ Taxe d'habitation	8,21 %

SENS DU VOTE:

 Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°2024-34 : Vote du Budget Prévisionnel 2024 :

Monsieur le Maire présente le budget aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2024 (cf. présentation sur demande en mairie pour le détail).

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité, Et vote le budget 2024 comme suit

<u>Investissement</u>

Dépenses : 6 735 208,17 (dont 2 690 712,29 de RAR)
Recettes : 6 735 208,17 (dont 803 759,29 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 086 157,28 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 086 157,28 (dont 0,00 de RAR)

SENS DU VOTE:

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-35: Vote des subventions 2024:

Chaque année la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants et particulièrement des jeunes.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE les subventions 2024 aux associations conformément aux montants indiqués ci-après :

NOM	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024 fonctionnement art 65748	BP 2024 exceptionnel art 65748
ACMG (asso climatologique)	305,00€	305,00€	305,00€	305,00 €	
Amicale école d'Estillac (projet pédagogique)	3 600,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	1 925,00 €	
Amicale école d'Estillac (Noël)		1 813,00 €	3 204,00 €	1 813,00 €	
Asso aide à domicile Laplume	366,00€	366,00€	366,00€	366,00 €	
ADMR	366,00€	366,00€		366,00 €	
Amicale des Maires du 47	549,00€	571,00€	571,00€	571,00 €	
FNACA	250,00€	250,00€	250,00€	200,00 €	
Secours populaire	200,00€	200,00€	200,00€	200,00 €	
Entente sportive Bruilhois	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
Anacrouse AMAC	6 202,00 €	6 202,00 €	6 202,00 €	6 202,00 €	
Gymnastique volontaire estillacaise	300,00€	300,00€	300,00€	300,00 €	
Prévention routière	150,00€	150,00€	150,00€	150,00 €	
Vélo club Bruilhois Agenais	4 535,00 €	4 535,00 €	4 535,00 €	4 535,00 €	
Fédé cardiologie (reversemt parcours cœur)	204,00€	264,00€	264,00€		900,00€
Comité des Fêtes		3 000,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €	
				21 533,00 €	900,00€
TOTAL	19 827,00 €	22 942,00 €	23 967,00 €	22 433,00 €	

SENS DU VOTE:

 Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-36: Vote du Budget Annexe 2024 – production d'énergie photovoltaïque:

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 – production d'énergie photovoltaïque aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2024 (cf. présentation sur demande en mairie pour le détail).

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,

Et vote le budget annexe 2024 – production d'énergie photovoltaïque comme suit

<u>Investissement</u>

Dépenses : 152 860,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 152 860,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

SENS DU VOTE:

 Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

<u>DELIBERATION N°2024-37 : Budget Annexe 2024 – production d'énergie photovoltaïque - Versement</u> de l'avance et Modalités de remboursement :

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 décidant la création d'un Service Public Industriel et Commercial et du budget annexe avec TVA « production d'énergie renouvelable », budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par l'installation photovoltaïques,

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA « Production Energie Photovoltaïques »,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 152 860€ (cent cinquante deux mille huit cent soixante euros) le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe avec TVA « Production Energie Photovoltaïques »,

ARRETE les modalités de remboursements suivantes :

- Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt
- Périodicité du remboursement : par acomptes en fonction des encaissements du crédit de TVA et en fonction des recettes procurées par la revente
- Il n'est pas fixé de date limite pour le remboursement de l'intégralité de l'avance.

DIT que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 1687 du budget annexe avec TVA « Production Energie Photovoltaïques », et réglée en dépense d'investissement article 27638 « Autres créances immobilisées » du budget principal.

SENS DU VOTE:

 Favorable: GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DECISION DU MAIRE

- Décision n°2024-2 : AVENANT 1 - LOT 15 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1^{er}:

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 15 du marché de travaux pour la construction de la salle multiactivités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

- Complément pour création d'une cuisine pédagogique, modification du type d'éclairage dans l'atelier animation, création de deux postes de travail au sol encastrés en salle médiathèque, pour un montant de 2 944,16 € HT soit 3 532,99 € TTC, selon devis n°P0559860 1 1S3.
- Modification de l'emplacement des prises extérieures pour traiteurs, ajout de sèche mains dans les vestiaires, pour un montant de 3 415,39 € HT soit 4 098,47 € TTC selon devis n°P0559860 1 1S4B.

Le total de ces modifications porte le montant du présent avenant à 6 359,55 € HT soit 7 631,46 € TTC.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

Le nouveau montant du marché public est 135 209,55 € HT soit 162 251,46 € TTC pour le lot 15. Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2024-3 : CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE :

ARTICLE 1er:

De signer avec la société BUREAU VERITAS, sise Agropole Entreprises BP 301 − 47931 ESTILLAC Cedex 9, la convention de contrôle technique et contrat de missions connexes, pour un montant total de 10 752,00 € TTC, comprenant les éléments suivants :

- Missions de base / contrôle technique :
 - Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables et indissociables,
 - Mission LE relative à la solidité des existants,
 - o Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH,
 - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,
 - Mission Phe relative à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
 - Mission TH relative à la performance énergétique réglementaire d'une construction neuve ou d'un bâtiment existant rénové,

- o Mission F relative au fonctionnement des installations,
- Mission PV relative au récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations,
- Missions connexes confiées :
 - Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap,
 - Attestation de prise en compte de la RE 2020 à l'achèvement des travaux de construction ou d'extension d'un bâtiment,
 - Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des formulaires DRE (CONSUEL),
 - Vérification initiale des installations électriques,

Les facturations seront émises en fonction de l'avancement des prestations et les prix seront revus à chaque échéance de facturation suivant la formule : $P = Po \times I / Io$, dans laquelle :

P = Prix actualisé à échéance de facturation,

I = Indice SYN rév dernière valeur connue à date de facturation,

Po = Prix de base à date du contrat,

Io = dernier indice SYN rév connu à la date d'émission de l'offre. Donc Io = 306.

- Décision n°2024-4 : MISSION DE COORDINATON EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE :

ARTICLE 1er:

De confier à la société RAMEL FREDERIC COORDINATION & CONSULTING, sise lieu-dit Au Gente – 47340 LAROQUE TIMBAUT, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'extension de l'école maternelle, pour un montant total de 4 812,62 € TTC.

 Décision n°2024-5: SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR CYLINDRES ELECTRONIQUES:

ARTICLE 1er:

De confier à la société SETIN, sise route du Pont de l'Arche – 27340 MARTOT, la fourniture et la pose d'un système de sécurisation des bâtiments communaux par cylindres électroniques de type « Bluesmart », pour un montant total de 31 916,29 € HT soit 38 299,55 € TTC.

 Décision n°2024-6 : AVENANT 1 - LOT 9 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1er:

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 9 du marché de travaux pour la construction de la salle multiactivités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

- Remplacement du sol PVC ACCZENT EXCELLENCE par FLOTEX FORBO au niveau de la médiathèque.
- Suppression relevé en plinthes du PVC.

Le montant de ces modifications est de 2 937,99 € HT soit 3 525,59 € TTC, selon devis n°01 2400990100 du 06 février 2024.

Le montant du présent avenant se porte à 2 937,99 € HT soit 3 525,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 25 337,99 € HT soit 30 405,59 € TTC pour le lot 9. Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2024-7 : AVENANT 3 - LOT 14 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1^{er}:

Un avenant n°3 va être pris pour le lot 14 du marché de travaux pour la construction de la salle multiactivités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

- Prestations complémentaires de plomberie pour la partie médiathèque, comprenant l'installation d'un évier et du mitigeur ainsi que la création d'une alimentation d'eau pour la machine à café, pose du sous-compteur d'eau et pour la partie salle multi-activités, installation d'un robinet de puisage pour le local poubelle. Le montant de ces modifications est de 1 322,21 € HT soit 1 586,65 € TTC selon le devis n°I-24-03-21 du 13 mars 2024.
- Modification du coloris de la gaine perforée visible dans la médiathèque en RAL 7016 au lieu de la finition galva prévue au marché. Le montant de la modification est de 4 432,00 € HT soit 5 318,40 € TTC selon le devis n°I-24-01-38 du 22 janvier 2024.

Le montant du présent avenant se porte à 5 754,21 € HT soit 6 905,05 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 275 151,33 € HT soit 330 181,60 € TTC pour le lot 14. Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2024-8 : AVENANT 3 - LOT 5 - MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1er:

Un avenant n°3 va être pris pour le lot 5 du marché de travaux pour la construction de la salle multiactivités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

- Dépose du châssis existant et fourniture et pose d'un ensemble menuisé type EXUBAIE pour le désenfumage de l'escalier 02. Le système d'ouverture de la menuiserie existante ne permettait pas de respecter la réglementation incendie. Le montant de ces modifications est de 8 560,00 € HT soit 10 272,00 € TTC selon le devis n°240103566LB en date du 4 janvier 2024.
- Fabrication et pose d'un garde-corps balancé sur la partie intérieure de l'escalier. Le montant de cette modification est de 4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC selon le devis n°240203609LBb en date du 20 février 2024.
- Fourniture et pose d'une porte métallique 1 vantail ouvrant sur l'extérieur au niveau de la médiathèque. Le montant de cette modification est de 1 950,80 € HT soit 2 340,96 € TTC selon le devis n°231203542LB en date du 11 décembre 2023.
- Moins-value volet roulant pour un montant de -371,10 € HT soit -445,32 € TTC selon devis n°240203635 en date du 20 février 2024.

Le montant du présent avenant se porte à 14 839,70 € HT, soit 17 807,64 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 297 679,70 € HT soit 357 215,64 € TTC pour le lot 5. Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

QUESTIONS DIVERSES

Parcours du Cœur :

144 tickets ont été vendus pour le parcours du cœur du 7 avril dernier. Cela représente une recette de 864 € auxquels s'ajoutent 33 € de dons qui seront reversés à l'association Action Cancer 47.

Stérilisation des chats errants :

La commune a été sollicitée par une association concernant la stérilisation et l'identification des chats errants, avant remise en liberté. L'association se propose de capturer les chats errants non identifiés et de les emmener chez le vétérinaire pour les faire pucer et stériliser.

A l'heure actuelle la stérilisation des chats « libres » n'est pas obligatoire pour les collectivités, toutefois la stérilisation des chats permet d'endiguer le problème de pullulation de la population féline.

Madame ESCUDIE informe qu'une demande a été faite auprès de l'association « 30 Millions d'Amis » pour participer aux frais de stérilisation des chats errants. La commune est actuellement sur liste d'attente.

Le Conseil Municipal se prononce pour attendre un retour de l'association « 30 Millions d'Amis » avant d'engager un partenariat avec l'association qui capturera les chats errants.

De plus, les élus souhaitent échanger avec d'autres collectivités voisines afin de négocier de meilleurs tarifs auprès des vétérinaires.

Emplacement réservé :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion va être sollicitée auprès de la SNCF et des services de l'agglomération d'Agen afin d'échanger sur le bassin d'écrêtement.

Pont de Camélat :

L'inauguration du pont de Camélat aura lieu le 4 mai prochain. De nombreuses festivités sont programmées à cette occasion.

Tour de France :

Pour la première fois depuis 2 décennies, le Tour de France passera en Lot-et-Garonne. A cette occasion, le parcours passera sur le territoire communal le vendredi 12 juillet.

La route d'Agen sera fermée une partie de la journée. Des négociations sont en cours pour essayer de fermer la route à partir de 10h et non 9h comme prévu. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les parcs d'attractions Walygator et Aqualand sont ouverts et qu'il faut permettre aux touristes de s'y rendre. Monsieur le Maire informe les élus qu'un dispositif demandant la participation de bénévoles sera mis en place.

- Estillacais:

L'Estillacais est bientôt finalisé.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il devra être distribué pour le week-end du 19 avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h40.